

# REGLEMENT INTERIEUR

**Préambule :** Etabli par le Comité directeur, il précise les dispositions statutaires. Il s'impose aux adhérents et aux visiteurs. Il est affiché à l'accueil et disponible sur le site du golf

-ooOoo-

Art 1 : En dehors des compétitions les membres ont un accès sans restriction ni droit de jeu supplémentaire aux installations.

Art 2 : Chaque joueur s'engage à respecter le règlement et l'étiquette

Art 3 : Chaque membre demeure responsable des dommages que lui-même ou ses enfants ont pu occasionner ainsi que ceux provoqués par leurs animaux ou véhicules.

Art 4 : Les parents exercent la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du golf. Les activités golfiques prévues pour les jeunes doivent satisfaire aux obligations légales. Cela peut conduire l'association à ne pas prendre en charge les enfants sans la participation d'une personne ayant l'autorité parentale.

Art 5 : Les bénévoles exercent leur activité de plein gré sous leur propre responsabilité.

Art 6 : Les compétitions organisées par l'association se déroulent selon les règlements de la FFG. Un certificat médical est exigé pour les compétitions de classement.

Art 7 : La conduite des voiturettes n'est autorisée que dans la limite du terrain, sous la seule responsabilité du conducteur et est interdite au moins de 18 ans.

Art 8 : L'accès au club-house, au bar et au restaurant est ouvert aux membres et aux personnes extérieures. Le Comité a autorité pour refuser l'accès au parcours et aux installations à quiconque.

Art 9 : Tenue vestimentaire : Les chaussures à clous, débardeurs et les survêtements sont interdits.

Art 10 : Etiquette .

- Les papiers et mégôts doivent être jetés dans les poubelles.
- Les coups d'essai doivent être réalisés en dehors des départs et sans altérer le terrain.
- Les divots doivent être remis en place et le pitch relevé.
- Veillez à ne pas griffer les greens en marquant vos balles.
- Les traces de pas et de coups doivent être ratissés dans les bunkers.
- Les chariots et les voiturettes sont interdits sur les départs, buttes de green et greens.
- Veillez à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, sonneries de téléphones et autres nuisances.

Art 11 : Les parties sur le terrain doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les trous doivent être joués dans leur ordre numérique exact.
- Les départs se font du trou n°1 ou éventuellement du trou n° 10 à condition qu'il n'y ait personne venant du 9.
- Le jeu est immédiatement interrompu lorsqu'il y a menace d'orage (corne d'alerte ou non).
- La partie la plus rapide est prioritaire dès lors qu'un trou franc est libre en avant de la partie suivie.

Art 12: L'accès au parcours nécessite la Carte verte, un classement ou une autorisation délivrée par les pros.

Art 13 : Les droits de jeu doivent être acquittés à l'accueil avant le départ ou régularisés à leur retour si le secrétariat était fermé.

Art 14 : Il n'y a pas de réservation de départ en dehors des compétitions.

Art 15 : Practice.

- Le droit d'accès au practice est gratuit en dehors des seaux de balles.
- Les balles de practice ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement ni être ramassées sur le practice.
- Les enseignants ont un accès prioritaire au practice.

Art 16 : Ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et sur le parking. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Art 17 : Sécurité dans le jeu.

- Il est de la responsabilité du joueur de laisser une longueur suffisante avec l'équipe qui le précède avant de jouer son coup.
- Lorsque les jardiniers travaillent sur un green ils sont prioritaires lors de la tonte de celui-ci ou dès lors qu'ils ont mis le drapeau au sol.

Art 18 : Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours hors compétition et tenus en laisse.

Art 19 : Les membres du comité directeur, les pros, les secrétaires et les membres de la commission sportives sont compétents pour faire respecter ce règlement intérieur.

-ooOoo-